

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 166 Rect.

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 13

Après l'alinéa 42 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 11° *bis*. – Les deux derniers alinéas de l'article L. 651-2 sont supprimés. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.